

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Commune de NIELLES-LES-ARDRES

Enquête publique relative à la demande de permis de construire 4 éoliennes
dans le cadre du projet de Parc éolien

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du 19 avril au 20 mai 2011 inclus à une enquête publique sur la demande de permis de construire 4 éoliennes dans le cadre de la création du parc éolien présentée par la société VENT INVEST sur le territoire de la commune de NIELLES-LES-ARDRES.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de NIELLES-LES-ARDRES.

M. Geoffroy MARX, chef de projet, est l'interlocuteur technique de la société VENTINVEST sur ce projet (tél.: 03-26-35-48-78).

Pendant ce délai, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact pourra être consulté en mairie de NIELLES LES ARDRES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Pascal GREGOIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel GARREAU suppléant. Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- mardi 19 avril 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 avril 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 5 mai 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 10 mai 2011 de 14h00 à 17h00
- vendredi 20 mai 2011 de 14h00 à 17h00

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé en mairie de NIELLES LES ARDRES ou être adressées par écrit, au commissaire-enquêteur, en cette mairie, qui les annexera au registre d'enquête .

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de NIELLES-LES-ARDRES, ARDRES, AUTINGUES, NORTKERQUE, ZUTKERQUE et LOUCHES et à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande de permis de construire par arrêté.